

d'être élu député j'avais sur mes futurs collègues la même opinion que j'ai maintenant, savoir qu'ils constituaient un des corps les plus respectés au Canada et qu'ils n'avaient pas le moins du monde à s'excuser d'être ce qu'ils étaient.

M. McIvor: Bravo!

M. Ferguson: Jeune homme, j'ai eu certains contacts avec des hommes qui avaient voulu présenter leur candidature au Parlement. Ayant éprouvé avec leurs commettants futurs beaucoup de déboires certains d'entre eux ont fini par les convaincre qu'ils possédaient la compétence voulue pour occuper la situation de député à la Chambre. Le scrutin ayant été dépouillé ces messieurs se sont trouvés, qu'ils aient eu le talent qu'il fallait pour cela ou pas, représentants de circonscriptions dans un des plus grands pays au monde, le Canada.

Au cours du débat sur l'augmentation de l'indemnité certains d'entre nous se sont montrés assez disposés à s'excuser de la rémunération qu'ils allaient toucher. Je n'ai jamais été de ceux-là. Voici que nous en sommes aujourd'hui à la retraite. Il s'agit en effet de prévoir la retraite de ceux qui ont choisi un certain métier, celui que nous exerçons en ce moment. Nous ne sommes pas à cet égard différents de ceux de nos compatriotes qui ont pu, de leur côté, s'orienter dans une voie différente. En outre, nous avons été obligés, nous, de passer par des élections. Et les femmes des députés,—et les maris des députés,—doivent suivre ceux-ci à chaque étape de ce difficile voyage qu'est leur élection à la Chambre des communes. Pour ce qui est de ma femme, je sais que le téléphone chez nous sonne si souvent qu'elle l'a en horreur. Elle déteste l'entendre sonner, car cela lui donne sur les nerfs. Je crois que cela s'applique aux épouses de tous les honorables députés. Ma femme est devenue fort habile au mensonge, car je lui dis: "Réponds que je n'y suis pas". Je recule devant l'embarras et je lui en remets la moitié sur les épaules.

Ceux qui méritent une haute considération à la Chambre des communes ont consacré une bonne partie de leur vie, de leur temps et de leur argent à leurs circonscriptions et à leurs commettants. Un homme peut mourir à un âge assez avancé après avoir servi le peuple. Il peut être pensionné pendant 6 mois et laisser ensuite sa veuve sans le sou. C'est pourtant une femme qui l'a suivi partout dans la voie du gouvernement établi par la population canadienne.

Il ne faudrait pas que la veuve d'un homme qui a servi à la Chambre des communes au meilleur de sa capacité fût montrée du doigt, alors qu'elle se dirige vers l'asile des pauvres,

après avoir bien servi son pays et dépensé son temps, sans compter, pour les commettants de son mari. Aussi longtemps que le mari vit, on apprécie les services que rend sa femme, mais dès qu'il meurt, on ne fait qu'aider sa veuve à se diriger vers l'asile des pauvres.

C'est pourtant la femme qui continuait à administrer le foyer. Cette femme a été privée de la compagnie de son mari, qui devait rester à Ottawa. Elle a pris la direction de la famille, a élevé les enfants, privés de leur père la majeure partie du temps. Cette femme est oubliée dans le régime de pension à l'étude.

On devrait modifier ce plan de pension, afin qu'il embrassât les épouses des membres du Parlement. Je n'ai pas à m'excuser auprès de qui que ce soit pour la rémunération que je touche pendant que je fais partie de la Chambre des communes. C'est la population qui, par son vote, décide qui siègera ici. Si elle ne choisit pas pour la représenter des hommes compétents, elle n'a qu'à s'en prendre à elle, non pas aux députés.

M. Coldwell: Monsieur le président, je dirai, d'abord au nom de mes collègues, ensuite aussi, je pense, au nom de tous les députés, que nous accueillons le projet de loi avec plaisir. A mon avis, le Gouvernement a bien fait de le présenter, dans les circonstances actuelles, et d'imposer une limite aux pensions, ainsi que les prévoyait la loi primitive. Je le répète, nous en sommes satisfaits.

On avait, un peu partout, dans le pays, des renseignements très erronés au sujet de ce programme de retraite. Ainsi que l'a déjà dit le ministre des Finances, le programme s'est révélé bien fondé au point de vue actuariel, et il le restera probablement. Les députés versent 6 p. 100 de leurs indemnités passées et présentes à la caisse de retraite, tandis que l'État y dépose un montant analogue. Les députés ne touchent pas de pension s'ils quittent le Parlement avant un certain délai.

Lorsque la Chambre sera saisie du bill, on constatera, comme l'a déjà signalé le premier ministre suppléant, que les membres du Parlement devront servir beaucoup plus longtemps, pour avoir droit à la pension maximum. Si, par exemple, je prenais ma retraite ou si j'étais battu aux élections, j'aurai droit, à titre de pension au montant entier de \$3,000 à condition de pouvoir verser le montant nécessaire afin de compléter la somme totale de \$4,000 avec l'intérêt que je dois à l'État. C'est ce que je ferai un jour.

J'ai gagné ce droit dans les quatorze années au cours desquelles on m'a élu trois fois.